



Mise en ligne le 03.11.2022

ARRETE N° 018-2022A

**PORTANT CREATION et DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS
RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN POLE CULTURE JEUNESSE**

VU le code des marchés publique notamment ses articles R.2162-22 et R. 2162-24 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 015-2021 en date du 31 mars 2021 fixant la composition de la CAO ;

CONSIDERANT que par délibération n°059-2022 il est acté le lancement du concours de Maitrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle Culture Jeunesse ;

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maitre d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

CONSIDERANT que la délibération n°060-2022 en date du 6 octobre 2022 fixe le nombre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignées membres du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec **voix délibérative** :

Jean-François PERILHOU – Président du Jury

Laurent ROBERT – suppléant du Président du jury en cas d'empêchement

Frédéric ROUX – membre titulaire de la CAO

Alain BERTRAND – membre titulaire de la CAO

Jean-Pierre LARGUIER - membre titulaire de la CAO

Roger ROSSIN - membre titulaire de la CAO

Bernard BEYSSIER - membre titulaire de la CAO

Roland RUEGG – membre suppléant de la CAO

Marie-Claire MICHEL - membre suppléant de la CAO

Marion ORSATELLI - membre suppléant de la CAO

Eric MASSOT - membre suppléant de la CAO

Chantal MURE - membre suppléant de la CAO

Christian ROEK – Parc Naturel Régionale du Mont V0entoux

Laurent-Pierre CULMINE - représentant SYNTEC

Matthieu LARDIERE - Directeur du CAUE

ARTICLE 2 : sont désignés membres du jury, au titre des élus compétents de la collectivité, avec **voix consultative** :

Laurent ROBERT – Vice-Président en charge des compétences jeunesse - sauf en cas d'empêchement du président du Jury (article 1)

Marie-Claire MICHEL – Vice-Présidente en charge de la compétence Culture – sauf en cas d'empêchement d'un membre de la CAO (article 1)

ARTICLE 3 est désigné membre du jury de concours concernant la mission de Maitrise d'œuvre relative à la construction du Pôle Culture Jeunesse disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec **voix consultative** :

GNI PLUS – assistant à maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 4 : sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec **voix consultative** :

Sylvie PASQUAL – Directrice Générale des Services

Julien DAUBERT – Directeur Général Adjoint des Services en charge de la commande publique

Françoise MURCIA – Directrice de l'Ecole de Musique et de Danse

Dramane DIAO – Directeur du service jeunesse – Club Jeunes

Jérémy BARBETTE – Directeur du service activités sportives

Sylvie WEBER – coordinatrice jeunesse

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Vaison Ventoux

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse ;
- Les membres du jury mentionnés aux articles 1 – 2 – 3 – 4



3 novembre 2022

Jean-François PERILHOU
Président.